



LA DEMEURE DE L'OASIS

CONFERENCE P.R.I.S.M.E du 11 février 2021

INSERTION DANS LA SOCIETE POUR L'USAGER EN SANTE MENTALE : QUEL APPUI ?

Réinsertion et santé mentale : Logement, rétablissement et entraide.

Notes de l'exposé fait par Martine de Saint Sernin et Jacques de Urtasun.

Martine

La Demeure de l'Oasis est une association qui a longuement médité sa mission et les conditions de sa création.

A l'origine de ce projet de logements pour personnes vivant avec des troubles psychiques, un groupe de parole et de longues années de sensibilisation.

Constatant que de nombreuses personnes se retrouvaient à la rue ou étaient sans solution de logement à la sortie de l'hôpital, notre but était de leur proposer un habitat partagé et accompagné.

L'association « la Demeure de l'Oasis a vu le jour en décembre 2007.

De nombreux projets n'ont pas abouti. Et nous nous sommes heurtés au refus des bailleurs de louer à une association ayant pour objectif de loger des personnes vivant avec une maladie psychique.

Enfin, la location d'une première maison a été signée l'été 2017, suivie l'été 2018 de la location d'une deuxième maison.

Ces deux maisons sont mitoyennes, mais indépendantes : il faut passer par la rue, pour aller de l'une à l'autre. Chacune a 4 chambres à l'étage et au rez-de-chaussée trois pièces qui constituent les parties communes. Derrière chaque maison (à l'opposé de la rue), un grand jardin.

Rien ne distingue ces maisons des autres maisons de la rue : Il s'agit de maisons ordinaires, dans le quartier des Argoulets où chaque locataire a son nom inscrit sur la boîte à lettres, comme ce serait le cas pour une collocation d'étudiants.

Cet habitat partagé n'est pas médicalisé ; des infirmiers libéraux y passent pour donner les traitements des personnes qui ont une prescription médicale pour cela.

Aujourd'hui, 7 personnes habitent nos maisons : 4 femmes et 3 hommes.

Quatre personnes ont entre 50 et 55ans, les trois autres sont plus jeunes : ils ont la trentaine.

Les décisions du Comité Interministériel de Handicap (CIH) du 2 décembre 2016, par l'Article 5 qui rendait possible la mutualisation partielle de la Prestation Complémentaire du Handicap (PCH aide humaine) dans les habitats inclusifs, apportaient la bonne solution dans la pérennisation de nos habitats partagés et inclusifs pour nos locataires vivant avec un handicap psychique.



1) Comment se fait l'entrée dans nos maisons ?

Le processus prend du temps : le temps de venir voir... de mûrir la décision.... le temps de se sentir prêt(e). ...

Le temps dont a besoin une personne handicapée psychique pour prendre sa décision et se projeter dans un nouveau logement, n'a rien de commun avec une logique de type économique.

2) On arrive d'où ?

- Six fois sur huit, on arrive de l'hôpital, sans logement qui vous attende à la sortie.
- Une fois sur huit, on quitte pour la première fois le logement ses parents.
- Une fois sur huit, on vivait seul dans un appartement, mais la maladie psychique et une solitude trop pesante ont conduit à une nouvelle hospitalisation. La personne ne veut plus vivre seule.

3) Quel type de sélection à l'entrée ?

- Les Assistantes de services sociaux, infirmières de domiciliation, tuteurs ou curateurs ou le candidat lui-même, prennent contact avec l'association ; on organise alors un RV pour visiter la maison et rencontrer si possible les personnes qui y vivent déjà.
- A ce stade, certaines personnes ne donnent pas suite. Elles peuvent avoir l'impression d'avoir été « poussées malgré elles » pour ce type de logements par les soignants ou leur famille.
- Les candidats-locataires intéressés remplissent un dossier d'admission.
- La « commission d'admission », soit 3 personnes du Conseil d'Administration, essaie d'évaluer si « c'est jouable » et peut ne pas donner suite : par exemple si la personne n'est pas du tout autonome ce qui pèserait trop sur les autres habitants de la maison, ou encore si l'on peut craindre un risque particulier, lié à la sécurité (ex. une personne qui aurait mis le feu dans son précédent logement).
- Ces situations sont rares, nous avons toujours envie de donner sa chance à quelqu'un qui en a le désir.
- Nous ne mettons pas de conditions d'ordre administratif à l'entrée : comme être sous protection juridique (curatelle ou tutelle), avoir l'AAH, avoir une orientation SAMSAH ou autres ; même si cela faciliterait grandement la gestion des maisons. Nous avons à cœur de donner aussi une chance de resocialisation ou de rétablissement à des personnes qui ne peuvent plus exercer d'activité professionnelle, à la suite de graves dépressions, occasionnées par des deuils ou des accidents de la vie. Ces personnes ne bénéficient souvent pas encore pleinement de leurs droits.

Jacques

4) Périodes d'essai - Types de contrats – règles de vie –

L'association propose d'abord une période d'essai de 14 jours, renouvelable une fois. Pendant cette période, des meubles sont mis à disposition du candidat. Au cours de la période d'essai, la commission prend avis des accompagnants et des autres locataires, sur la manière dont se fait son intégration dans la maison, parmi les autres,

Si le candidat confirme son désir de rester, il signera (avec son curateur ou son tuteur) un avenant d'un an à son contrat de location. Sa chambre est louée non meublée, c'est son logement personnel. Il en détient la clef. Dès que ses moyens financiers le lui permettront, il meublera lui-même sa chambre à son goût. Tout le reste de la maison et le jardin sont les parties communes en habitat partagé.



Ce contrat annuel est renouvelable par tacite reconduction, il inclut l'acceptation du respect des règles de vie. Celles-ci sont obligatoirement signées par le locataire en personne.

Deux exemples de règle de vie :

« Le locataire s'engage à respecter son suivi médical. »

« Le logement n'accueille que des célibataires, s'il se forme des couples, ils devront chercher un autre logement » (et on l'aidera si besoin est).

5) Conditions financières

La redevance mensuelle globale couvre tous les frais, loyer, charges, repas, sorties en commun, qui sont bien sûr différenciés et détaillés, dans le contrat et ses annexes.

Les locataires ont à leur charge toutes leurs dépenses personnelles.

6) Vie au quotidien, aide humaine et accompagnants.

Dans chaque maison, la vie répond aux règles classiques d'une cohabitation : s'organiser ensemble et dans le respect de chacun....

L'inclusion et l'insertion commencent donc en premier lieu, à l'intérieur de la maison

Vivre **ensemble** avec des fragilités psychiques ! C'est tout un programme en soi.

Chaque personne qui entre, a ses propres difficultés. Elles sont différentes de l'une à l'autre, mais elles nécessitent un accompagnement humain : écoute, apaisement des angoisses, aide et stimulation.

Tous ont besoin de stimulation pour se mobiliser et effectuer les tâches d'entretien courantes d'une maison ; pour se lever, pour s'organiser ensemble dans la maison (qui fait quoi ? quand ? comment et où ?), pour organiser le planning des courses et des menus ; gérer les programmes télé ; pour se déplacer, prendre ses rendez-vous et y aller, qu'ils soient médicaux ou pour des activités propres. Certains ne peuvent s'y rendre que s'ils sont accompagnés, d'autres non.

L'accompagnement humain dans nos maisons est assuré six jours sur sept, par Solidarité Familiale. (SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile).

A la demande de nos locataires, qui souhaitent se gérer seuls une partie du week-end, les accompagnants viennent seulement 6 jours sur 7.

Régulièrement, toutes les 5 semaines, les habitants des 2 maisons se réunissent autour d'un professionnel « psy », pour parler de leurs difficultés liées à la cohabitation, afin d'élaborer ensemble des solutions positives ; Dans ce lieu, ils peuvent aussi échanger s'ils le souhaitent, sur leurs projets personnels ou leurs souffrances et empêchements, liés à la maladie.... Ils sont entre eux, à une exception près : ils avaient souhaité associer à ces moments d'échange, Elisa, une jeune fille venue en service civique dans nos habitats partagés, les six premiers mois de 2020.

En 2019 et 2020, nous avons accueilli deux jeunes en **service civique**, ce qui a été pour tous, une belle expérience humaine et une formidable ouverture pour les habitants de nos maisons. Ces jeunes avaient une mission d'animation, mais ils amenaient aussi la vie, la jeunesse et une ouverture vers l'extérieur ; sorties dans le parc des Argoulets, visites à la médiathèque, sortie vers un GEM, petites fêtes musicales, etc...

Les habitants de nos maisons ont rarement l'occasion de sortir de Toulouse et sont donc particulièrement motivés, par exemple pour aller prendre l'air à la mer.

En l'absence de contrat entre certains locataires et Solidarité Familiale, parce qu'ils n'ont pas



obtenu de PCH, le SAAD n'étant pas assuré pour eux, ne peut prendre ces derniers en charge et les accompagner. Donc, la sortie mer organisée avec le SAAD, ne peut se faire qu'avec l'aide d'un membre bénévole de l'association qui accompagne la sortie avec sa voiture.

Malheureusement, la **pandémie du covid** et les périodes de confinement qui ont suivi, ont entraîné un repli sur soi dans les 2 maisons : Il y a eu 3 jours de panique provoqués par une suspicion de contamination d'une résidente, avec rejet et mise à l'écart. Elle a heureusement pu bénéficier d'un test dont le résultat était négatif. Elisa, la jeune en service civique, a continué son accompagnement à distance et fait du soutien par téléphone

Nos habitants souffrent de ce repli, mais ils peuvent déjà faire société ensemble et s'entraider.

7) Comment on en sort de l'habitat partagé ?

Quand un locataire veut partir pour poursuivre un autre projet de vie, il a un mois de préavis à donner.

Il y a eu récemment deux départs : l'un en décembre 2020 - l'autre en janvier 2021.

- En décembre dernier, un garçon de 30 ans a quitté la maison en habitat partagé pour prendre un appartement seul : il aspirait à plus d'autonomie. Après son départ, il a été ré-hospitalisé à sa demande, puis a intégré son nouvel appartement où il bénéficie d'un accompagnement humain fourni par Solidarité Familiale, grâce aux heures de PCH qui lui avaient été attribuées par la CDAPH.
- En janvier 2021, une femme d'environ 55 ans, après une année passée dans nos maisons, a souhaité partir pour prendre un logement, seule. Moins de 2 semaines après son départ, souffrant de solitude, elle nous recontactait avec le souhait de revenir.

Martine

- **Aujourd'hui : Une nouvelle étape : L'avenir avec l'UCRM**

En 2019 nous sommes entrés en dialogue avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier).

En mars 2020 nous nous sommes engagés dans un projet de partenariat, afin de répondre à un Appel à Projets émanant de l'ARS et du Conseil Départemental 31, visant à soutenir, à encourager et à développer les dispositifs d'habitats inclusifs pour les personnes en situation de handicap psychique.

Fin novembre 2020, ce projet a reçu l'agrément de l'ARS et du Conseil Départemental, pour l'accompagnement social des personnes en situation de handicap psychique et l'animation du projet de vie sociale et partagée de notre habitat inclusif.

En 2021, nous démarrons donc une nouvelle aventure avec l'UCRM qui pendant un période de 3 ans, nous apportera une aide à la gouvernance de nos maisons et leur expertise dans l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs projets personnels et collectifs.

Le recrutement par l'UCRM d'un salarié « Technicien d'intervention sociale et familiale » (TISF) pour la gestion de nos habitats partagés, est en cours.

-
- **Pour aider l'association** la Demeure de l'Oasis en faisant un don en ligne, ou pour devenir membre, voici le lien : <https://www.payassociation.fr/la-demeure-de-loasis/dons>